

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 163 /2023
en date du 16 juin 2023

Portant Réglementation du stationnement des véhicules Rue du Canal et Rue François Arnaud dans le cadre des travaux de restructuration de la Cité Scolaire André Honnorat effectués par la SARL ALPES TRAVAUX SERVICES du samedi 1^{er} juillet 2023 au dimanche 31 décembre 2023 inclus

Le Maire de la commune de Barcelonnette,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code Pénal ;

VU l'arrêté municipal en date du 14 juin 1980 modifié portant réglementation de la circulation et du stationnement sur le territoire de la commune de BARCELONNETTE ;

VU la demande de la SARL ALPES TRAVAUX SERVICES – 1035 Route de Chaillol 05260 CHABOTTES – représentée par Monsieur Eric RIBAIL, gérant, en date du 16 juin 2023 tendant à obtenir l'autorisation d'occuper le domaine public dans le cadre des travaux de restructuration de la Cité Scolaire André Honnorat ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures pour prévenir les désordres et nuisances portant atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité et à la salubrité publique sur la commune

CONSIDÉRANT que dans le cadre de ces travaux, il convient de réglementer le stationnement des véhicules Rue François Arnaud et Rue du Canal au droit de l'immeuble abritant la Cité Scolaire André Honnorat ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

A compter du samedi 1^{er} juillet 2023 jusqu'au dimanche 31 décembre 2023 inclus, dans le cadre des travaux susvisés, le stationnement des véhicules sera interdit Rue François

Article 3

L'entreprise MP3D susnommée sera chargée de prendre toute mesure de signalisation du chantier, de jour comme de nuit, et toute mesure de sécurité pour éviter les accidents, conformément aux règlements en vigueur. Aucun matériel ne devra être entreposé en dehors de l'emprise du chantier.

Article 4

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout officier de police judiciaire ou agent de la force publique habilité à dresser procès-verbal conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5

Un recours contentieux peut être introduit devant le Tribunal administratif de Marseille 31 Rue Jean- François Leca 13002 MARSEILLE dans le délai de 2 mois à compter de son affichage aux endroits habituels soit par courrier, soit par l'application « télérecours citoyen » à l'adresse www.telerecours.fr.

Article 6

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Barcelonnette, les services de la gendarmerie nationale, les services communaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés municipaux et dont un exemplaire sera adressé au demandeur Entreprise MP3D en charge des travaux qui sera tenue de l'afficher sur le chantier concerné.

Le Maire

Sophie VAGINAY RICOURT

Affiché le

